



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2018-093

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## 73\_PREF\_Präfecture de la Savoie

73-2018-09-03-013 - Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric LOISEAU sous-préfet d'ALBERTVILLE (6 pages)	Page 3
73-2018-09-03-015 - Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne (5 pages)	Page 10
73-2018-09-03-012 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture de la Savoie (2 pages)	Page 16
73-2018-09-03-014 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie-José BOÉ secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville (2 pages)	Page 19
73-2018-09-03-016 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Nicole PEPIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Jean de-Maurienne (2 pages)	Page 22

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2018-09-03-013

Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric  
LOISEAU sous-préfet d'ALBERTVILLE

**Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric LOISEAU  
sous-préfet d'ALBERTVILLE**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 3 juillet 2017 portant nomination de M. Pierre MOLAGER, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 10 juillet 2017 portant installation de M. Pierre MOLAGER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de M. Frédéric SAUTRON en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne ; ensemble le procès-verbal portant installation de M. Frédéric SAUTRON, en sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne à compter du 11 septembre 2017,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville ; ensemble le procès-verbal du 3 septembre 2018 portant installation de M. Frédéric LOISEAU en sous-préfecture d'Albertville,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Nicolas MARTRENCHARD en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville pour les matières suivantes intéressant l'arrondissement d'Albertville :

### I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- prendre tous les actes de procédure et décisions relatifs aux enquêtes de commodo et incommodo,
- instruire les dossiers de désaffectation des bâtiments publics (écoles, églises),
- délivrer les autorisations et les habilitations liées à la législation funéraire,
- prendre les décisions et arrêtés relatifs aux demandes d'autorisation de conserver les archives centenaires en mairie en application des dispositions des articles L.212-11 et suivants du code général du patrimoine,
- délivrer des récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers.

### II – POLICE GÉNÉRALE

- accorder le concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion immobilière,
- régler temporairement la circulation sur les routes à l'occasion de toutes manifestations et chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige,
- viser les décisions prises par les maires pour assurer en cas d'urgence la police des cours d'eaux non domaniaux en application de l'article L.215-12 du code de l'environnement,
- ordonner la suppression des étangs insalubres en application de l'article 134 du code rural,
- approuver et rendre exécutoire les rôles de répartition des sommes nécessaires aux travaux de curage, d'entretien des ouvrages, aux travaux d'élargissement, de régularisation et de redressement des cours d'eaux non navigables et non flottables en application des articles 117 et 199 du code rural,
- autoriser le concours des forces armées pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours,
- délivrer les autorisations relatives à la police des débits de boissons,
- décider les fermetures administratives de débits de boissons pour une durée n'excédant pas un mois,
- autoriser l'installation de câbles dans les forêts communales de l'arrondissement à titre de tolérance temporaire et révocable à volonté, conformément aux dispositions du code forestier et de l'ordonnance réglementaire du 1<sup>er</sup> août 1827,
- agréer les gardes-pêche, gardes-chasse et approuver le contenu des dossiers présentés par les exploitants de services publics de transports terrestres en vue de faire agréer leurs agents pour procéder à des relevés d'identité,

- agréer les policiers municipaux, les assistants temporaires de police municipale,
- délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article R.2213-32 du code général des collectivités territoriales,
- autoriser le transport de corps à destination d'un pays étranger conformément aux dispositions de l'article R.2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- délivrer les dérogations aux délais d'inhumation prévues par l'article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales et aux délais de crémation prévues à l'article R.2213-35 du même code.

### **III – ADMINISTRATION LOCALE**

- créer et modifier des sections de communes et des commissions syndicales s'y rapportant,
- instruire les dossiers de demandes de surclassement démographique en application des dispositions du décret n° 99-567 du 6 juillet 1999 et de l'article L.133-17 du code du tourisme et prendre les décisions et arrêtés correspondants,
- instruire les dossiers de modification des limites territoriales des communes en application des dispositions de l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales et prendre les décisions et arrêtés correspondants,
- délivrer un accusé de réception pour les ouvertures et prises de direction des écoles privées hors contrat,
- autoriser la création de tous les établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés aux articles L.5711-1 et L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ainsi que toutes modifications statutaires, de toute nature, y compris la dissolution, lorsque le siège de cet établissement est situé dans l'arrondissement,
- contrôler la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et tous actes pris par les communes, les syndicats de communes et les établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement,
- signer les recours gracieux se rapportant aux actes pris par les collectivités territoriales et les groupements de communes de l'arrondissement,
- accomplir l'ensemble des actes dévolus au préfet en vertu des articles L.1612-15, L.1612-16, L.1612-18 et L.1612-20 du code général des collectivités territoriales, à l'exception des saisines de la Chambre Régionale des Comptes,
- inscrire d'office et mandater d'office les crédits relatifs aux dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée conformément aux dispositions de l'article L.1612-17 du code général des collectivités territoriales,
- exercer les pouvoirs dévolus au préfet en vertu des articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- suspendre ou rapporter les actes des autorités locales agissant en tant qu'agent de l'État,
- désigner les représentants du préfet au sein des caisses des écoles,
- signer, notifier, exécuter, renouveler, rapporter les ordres de réquisition de logements et établir les divers actes de procédure relatifs à ces réquisitions,

- instruire les dossiers concernant la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,
- faire procéder aux enquêtes d'utilité publique concernant le classement en forêt de protection,
- prendre les décisions liées à la gestion des réserves naturelles dans le cadre des décrets de création,
- prendre les arrêtés relatifs à la déclaration d'utilité publique, à sa prorogation et à la cessibilité correspondant à la phase administrative de la procédure d'expropriation en application des dispositions des articles L.121-1 et suivants, et R.121-1 et suivants, du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et aux articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, sauf pour les projets d'initiative départementale et pour les projets relevant de l'initiative de l'État ou d'une entreprise publique à statut national,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes de passage de lignes électriques et de télécommunications, sauf pour les projets portés par RTE,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes de remontées mécaniques et d'aménagements du domaine skiable,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes au titre des articles du code de l'énergie,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement,
- prendre les arrêtés autorisant l'occupation temporaire de terrains et l'autorisation de pénétration dans les propriétés privées,
- prendre les décisions relatives aux procédures concernant la limitation du droit de propriété et celles concernant la délivrance d'autorisations au titre des dispositions des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement lorsque celles-ci sont conjuguées avec des procédures d'expropriation, à l'exception des opérations dont le département ou l'État assurent la maîtrise d'ouvrage,
- signer les conventions État-communes de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,
- signer les certificats d'urbanisme et les permis de construire relevant de la compétence de l'État en cas d'avis divergents du maire et du directeur départemental des territoires,
- signer les avis conformes sur les actes d'urbanisme en application de l'article L.421-2-2 du code de l'urbanisme,
- signer les actes et les décisions relevant de la compétence du préfet en matière de cartes communales conformément aux dispositions des articles L.124-1 à L.124-4 du code de l'urbanisme,
- fixer la date de début des déclarations de candidature en vue du premier tour de scrutin pour les élections municipales partielles (article R.127-2 du code électoral).

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet de l'arrondissement d'ALBERTVILLE, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée :

- en totalité par **M. Frédéric SAUTRON**, sous-préfet de St-Jean-de-Maurienne,
- pour ce qui concerne les attributions suivantes, par **Mme Marie-José BOÉ**, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville :

- délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article R.2213-32 du code général des collectivités territoriales,
- autoriser le transport de corps à destination d'un pays étranger conformément aux dispositions de l'article R.2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- délivrer les dérogations aux délais d'inhumation prévues par l'article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales et aux délais de crémation prévues à l'article R.2213-35 du même code,
- établir les cartes de commerçants non sédentaires délivrées conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1969 (art. 1<sup>er</sup>),
- agréer les gardes-pêche, gardes-chasse et approuver le contenu des dossiers présentés par les exploitants de services publics de transports terrestres en vue de faire agréer leurs agents pour procéder à des relevés d'identité,
- agréer les policiers municipaux, les assistants temporaires de police municipale.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet d'Albertville, pour l'ensemble du département de la Savoie, pour :

- autoriser à l'exclusion des manifestations aériennes :
  1. les manifestations sportives, régies par le code du sport, avec véhicules terrestres à moteur organisées sur circuit non permanent, terrain ou parcours ou sur circuit homologué mais dans une discipline différente de celle prévue par l'homologation ou sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique, à l'exception du rallye de Monte-Carlo,
  2. les manifestations nautiques régies par le code des transports à l'exception de celles organisées sur le Lac du Bourget, sur le canal de Savières et sur le Rhône,
- délivrer les récépissés de déclaration des manifestations sportives avec véhicules terrestres à moteur sur circuit permanent homologué pour la discipline, des concentrations avec véhicules terrestres à moteur, des manifestations sans véhicules terrestres à moteur, organisées dans le cadre du sport, à l'exception du Tour de France, du Critérium du Dauphiné,
- délivrer les habilitations à l'emploi, à la garde et au transport de produits explosifs,
- délivrer les arrêtés d'agrément des personnels qui travaillent dans un dépôt d'explosifs.
- délivrer les arrêtés d'agrément d'acquisition, de détention et d'utilisation de certains artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier (C4 niveau 1 et 2).

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric LOISEAU**, la délégation sera exercée :

- en totalité par **M. Frédéric SAUTRON**, sous-préfet de St-Jean-de-Maurienne,
- pour ce qui concerne la délivrance de récépissés par **Mme Marie-José BOÉ**, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville.



**Article 4** : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet d'Albertville, pendant les périodes où il effectue la permanence du corps préfectoral :

- pour l'ensemble des actes, arrêtés, décisions relevant des attributions de l'État dans le département de la Savoie et nécessités par une situation d'urgence,
- à effet de signer, tous arrêtés, décisions, mémoires et requêtes adressés aux juridictions ou autres actes de procédure pris en matière de police des étrangers.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à **M. Nicolas MARTRENCHARD** en qualité de sous-préfet d'Albertville est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, les sous-préfets d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne, la secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 3 septembre 2018

Signé : Louis LAUGIER

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2018-09-03-015

Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric  
SAUTRON,  
sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne



PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de la coordination  
des politiques publiques  
Pôle coordination et  
ingénierieterritoriale

### **Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 3 juillet 2017 portant nomination de M. Pierre MOLAGER, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 10 juillet 2017 portant installation de M. Pierre MOLAGER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de M. Frédéric SAUTRON en qualité de sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ; ensemble le procès-verbal portant installation de M. Frédéric SAUTRON en sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne à compter du 11 septembre 2017,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Michel DOOSE, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 4 juillet 2018 portant installation de M. Jean-Michel DOOSE à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet d'Albertville ; ensemble le procès-verbal du 3 septembre 2018 portant installation de M. Frédéric LOISEAU en sous-préfecture d'Albertville,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

#### **ARRÊTE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric SAUTRON**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, pour les matières suivantes intéressant l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne :

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX  
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE: 04.79.75.08.27  
<http://www.savoie.gouv.fr>

## **I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- prendre tous les actes de procédure et décisions relatifs aux enquêtes de commodo et incommodo,
- instruire les dossiers de désaffectation des bâtiments publics (écoles, églises),
- délivrer les autorisations et les habilitations liées à la législation funéraire,
- prendre les décisions et arrêtés relatifs aux demandes d'autorisation de conserver les archives centenaires en mairie en application des dispositions des articles L.212-11 et suivants du code du patrimoine,
- délivrer des récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers,
- prendre l'arrêté prévu à l'article L.2243-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la déclaration de parcelle en cas d'abandon,
- prendre les actes prévus par l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques relative aux biens sans maître.

## **II – POLICE GÉNÉRALE**

- accorder le concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion immobilière,
- réglementer temporairement la circulation sur les routes à l'occasion de toutes manifestations et chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige,
- viser les décisions prises par les maires pour assurer en cas d'urgence la police des cours d'eau non domaniaux en application de l'article L.215-12 du code de l'environnement,
- ordonner la suppression des étangs insalubres en application de l'article 134 du code rural,
- approuver et rendre exécutoire les rôles de répartition des sommes nécessaires aux travaux de curage, d'entretien des ouvrages, aux travaux d'élargissement, de régularisation et de redressement des cours d'eau non navigables et non flottables en application des articles 117 et 199 du code rural,
- autoriser le concours des forces armées pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours,
- délivrer les autorisations relatives à la police des débits de boissons,
- décider les fermetures administratives de débits de boissons pour une durée n'excédant pas un mois,
- autoriser l'installation de câbles dans les forêts communales de l'arrondissement à titre de tolérance temporaire et révocable à volonté, conformément aux dispositions du code forestier et de l'ordonnance réglementaire du 1<sup>er</sup> août 1827,
- agréer les gardes particuliers, gardes-pêche, gardes-chasse et agents assermentés des entreprises ou établissements publics et des policiers municipaux,
- approuver le contenu du dossier présenté par l'exploitant d'un service public de transport terrestre et décrivant les modalités de formation et d'organisation, conformément aux dispositions de l'article R.49-8-2 du code de procédure pénale,
- délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article R.2213-32 du code général des collectivités territoriales,
- autoriser le transport de corps à destination d'un pays étranger conformément aux dispositions de l'article R.2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- délivrer les dérogations aux délais d'inhumation prévues par l'article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales et aux délais de crémation prévues à l'article R.2213-35 du même code.

### **III – ADMINISTRATION LOCALE**

- créer et modifier des sections de communes et des commissions syndicales s’y rapportant,
- instruire les dossiers de demandes de surclassement démographique, en application des dispositions du décret n° 99-567 du 6 juillet 1999 et de l’article L.133-17 du code du tourisme, et prendre les décisions et arrêtés correspondants,
- instruire les dossiers de modification des limites territoriales des communes, en application des dispositions de l’article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales, et prendre les décisions et arrêtés correspondants,
- délivrer un accusé de réception pour les ouvertures et prises de direction des écoles privées hors contrat,
- autoriser la création de tous les établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés aux articles L.5711-1 et L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ainsi que toutes modifications statutaires, de toute nature, y compris la dissolution, lorsque le siège de cet établissement est situé dans l’arrondissement,
- contrôler la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et tous actes pris par les communes, les syndicats de communes et les établissements publics de coopération intercommunale de l’arrondissement,
- signer les recours gracieux se rapportant aux actes pris par les collectivités territoriales et les groupements de communes de l’arrondissement,
- accomplir l’ensemble des actes dévolus au préfet en vertu des articles L.1612-15, L.1612-16, L.1612-18 et L.1612-20 du code général des collectivités territoriales, à l’exception des saisines de la chambre régionale des comptes,
- inscrire d’office et mandater d’office les crédits relatifs aux dépenses obligatoires résultant d’une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée conformément aux dispositions de l’article L.1612-17 du code général des collectivités territoriales,
- exercer les pouvoirs dévolus au préfet en vertu des articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- suspendre ou rapporter les actes des autorités locales agissant en tant qu’agent de l’État,
- désigner les représentants du préfet au sein des caisses des écoles,
- signer, notifier, exécuter, renouveler, rapporter les ordres de réquisition de logements et établir les divers actes de procédure relatifs à ces réquisitions,
- instruire les dossiers concernant la création, l’agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,
- faire procéder aux enquêtes d’utilité publique concernant le classement en forêt de protection,
- prendre les décisions liées à la gestion des réserves naturelles dans le cadre des décrets de création,
- prendre les arrêtés relatifs à la déclaration d’utilité publique, à sa prorogation et à la cessibilité correspondant à la phase administrative de la procédure d’expropriation, en application des dispositions des articles L.121-1 et suivants, et R.121-1 et suivants du code de l’expropriation pour cause d’utilité publique et aux articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du code de l’environnement, sauf pour les projets d’initiative départementale et pour les projets relevant de l’initiative de l’État ou d’une entreprise publique à statut national,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes de passage de lignes électriques et de télécommunications, sauf pour les projets portés par RTE,

3

- prendre les arrêtés portant création de servitudes de remontées mécaniques et d'aménagements du domaine skiable,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes au titre des articles du code de l'énergie,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement,
- prendre les arrêtés autorisant l'occupation temporaire de terrains et l'autorisation de pénétration dans les propriétés privées,
- prendre les décisions relatives aux procédures concernant la limitation du droit de propriété et celles concernant la délivrance d'autorisations au titre des dispositions des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement lorsque celles-ci sont conjuguées avec des procédures d'expropriation, à l'exception des opérations dont le département ou l'État assurent la maîtrise d'ouvrage,
- signer les conventions État-communes de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,
- signer les certificats d'urbanisme et les permis de construire relevant de la compétence de l'État en cas d'avis divergents du maire et du directeur départemental des territoires,
- signer les avis conformes sur les actes d'urbanisme en application de l'article L.421-2-2 du code de l'urbanisme,
- signer les actes et les décisions relevant de la compétence du préfet en matière de cartes communales conformément aux dispositions des articles L.124-1 à L.124-4 du code de l'urbanisme,
- fixer la date de début des déclarations de candidature en vue du premier tour de scrutin pour les élections municipales partielles (article R.127-2 du code électoral).

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric SAUTRON**, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée :

- en totalité par **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet d'Albertville,

- pour ce qui concerne les attributions suivantes, par **Mme Nicole PEPIN**, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne et **M. Gaël BODENAN**, secrétaire administratif de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne :

- délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article R.2213-32 du code général des collectivités territoriales,
- autoriser le transport de corps à destination d'un pays étranger conformément aux dispositions de l'article R.2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- délivrer les dérogations aux délais d'inhumation prévues à l'article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales et aux délais de crémation prévues à l'article R.2213-35 du même code,
- agréer les gardes-pêche et gardes-chasse,
- agréer les policiers municipaux.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric SAUTRON**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, pour les matières suivantes pour l'ensemble du département de la Savoie :

1. décisions relevant du greffe des associations dont les récépissés de déclaration d'association,

4

2. subventions de l'État suivantes : DETR, FSIL, FNADT, calamités publiques, réserve parlementaire, FRED,

3. décisions concernant la gestion des infrastructures transfrontalières.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric SAUTRON**, la délégation de signature visée ci-dessus sera exercée pour ce qui concerne :

- les alinéas 1 et 2 par **Mme Nicole PEPIN**, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne et **M. Gaël BODENAN**, secrétaire administratif de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, à l'exclusion des arrêtés et actes réglementaires (ne sont pas concernés par cette exclusion les documents annexes et les ampliations) et les correspondances aux élus dépassant le cadre administratif ou technique,

- l'alinéa 3 par **M. Jean-Michel DOOSE**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie.

**Article 4** : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. Frédéric SAUTRON**, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, pendant les périodes où il effectue la permanence du corps préfectoral :

- pour l'ensemble des actes, arrêtés, décisions relevant des attributions de l'État dans le département de la Savoie et nécessités par une situation d'urgence,
- à effet de signer, tous arrêtés, décisions, mémoires et requêtes adressés aux juridictions ou autres actes de procédure pris en matière de police des étrangers.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral du 4 juillet 2018 portant délégation de signature à **M. Frédéric SAUTRON**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Savoie, les sous-préfets d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne, la secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint Jean-de-Maurienne et les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 3 septembre 2018  
Signé : Louis LAUGIER

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2018-09-03-012

Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre  
MOLAGER, secrétaire général de la préfecture de la  
Savoie





PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de la coordination des  
politiques publiques  
Pôle coordination et ingénierie  
territoriale

**Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre MOLAGER,  
secrétaire général de la préfecture de la Savoie**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 3 juillet 2017 portant nomination de M. Pierre MOLAGER, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 10 juillet 2017 portant installation de M. Pierre MOLAGER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de M. Frédéric SAUTRON en qualité de sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ; ensemble le procès-verbal portant installation de M. Frédéric SAUTRON, en sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, à compter du 11 septembre 2017,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Michel DOOSE, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 4 juillet 2018 portant installation de M. Jean-Michel DOOSE à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet d'Albertville ; ensemble le procès-verbal du 3 septembre 2018 portant installation de M. Frédéric LOISEAU en sous-préfecture d'Albertville,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRHM/BRHF-2018-06 du 19 juillet 2018 portant organisation des services de la préfecture de la Savoie,

Vu la note du 20 août 2018 portant affectation des agents du cabinet du préfet et mise en oeuvre de la réorganisation du cabinet et de la direction des sécurités,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre MOLAGER**, secrétaire général de la préfecture de la Savoie, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit.

**Article 2** : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. Pierre MOLAGER**, secrétaire général de la préfecture de la Savoie, à effet de signer, tous arrêtés, décisions, mémoires et requêtes adressés aux juridictions ou autres actes de procédure pris en matière de police des étrangers.

**Article 3** : Conformément aux dispositions du décret du 29 avril 2004 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la Savoie, **M. Pierre MOLAGER**, secrétaire général de la préfecture de la Savoie, assurera la plénitude des attributions dévolues au préfet de la Savoie.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre MOLAGER**, secrétaire général de la préfecture de la Savoie, la délégation de signature consentie à celui-ci aux articles 1er et 2 est donnée à **M. Jean-Michel DOOSE**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Michel DOOSE**, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie, cette délégation est donnée à **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet d'Albertville.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric LOISEAU**, cette délégation est donnée à **M. Frédéric SAUTRON**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral du 4 juillet 2018 portant délégation de signature à **M. Pierre MOLAGER**, secrétaire général de la préfecture de la Savoie est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 3 septembre 2018

Signé : Louis LAUGIER

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2018-09-03-014

Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie-José  
BOÉ  
secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville



PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de la coordination  
des politiques publiques

Pôle coordination et  
ingénierie territoriale

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie-José BOÉ  
secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 3 juillet 2017 portant nomination de M. Pierre MOLAGER, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 10 juillet 2017 portant installation de M. Pierre MOLAGER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet d'Albertville ; ensemble le procès-verbal du 3 septembre 2018 portant installation de M. Frédéric LOISEAU en sous-préfecture d'Albertville,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Marie-José BOÉ, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet d'Albertville, délégation de signature est donnée à **Mme Marie-José BOÉ**, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville, pour signer les actes, correspondances et transmissions diverses pour les affaires ressortissant à la sous-préfecture d'Albertville, à l'exclusion :

- des arrêtés et actes réglementaires, sauf dans les cas prévus aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet d'Albertville,
- des circulaires et instructions générales,
- des correspondances :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
  - au maire d'Albertville (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de cette municipalité).

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-José BOÉ**, la délégation qui lui est conférée sera exercée par **Mme Patricia COLLOMB**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par **Mme Rosella GAY**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par **Mme Gislaine NOIRAY**, secrétaire administrative de classe normale.

Toutefois, cette délégation de signature ne s'applique pas à **Mmes GAY** et **NOIRAY** pour ce qui concerne les attributions suivantes :

- agréer les gardes-pêche, gardes-chasse et approuver le contenu des dossiers présentés par les exploitants de services publics de transports terrestres en vue de faire agréer leurs agents pour procéder à des relevés d'identité,
- agréer les policiers municipaux, les assistants temporaires de police municipale,
- délivrer les récépissés de déclaration des manifestations sportives soumises à ce régime.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à **Mme Marie-José BOÉ**, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le sous-préfet d'Albertville, la secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville, les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 3 septembre 2018  
 Signé : Louis LAUGIER

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2018-09-03-016

Arrêté portant délégation de signature à Mme Nicole  
PEPIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de  
Saint-Jean de-Maurienne



PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de la coordination  
des politiques publiques  
Pôle coordination et  
ingénierie territoriale

**Arrêté portant délégation de signature à M<sup>me</sup> Nicole PEPIN  
secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 3 juillet 2017 portant nomination de M. Pierre MOLAGER, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 10 juillet 2017 portant installation de M. Pierre MOLAGER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de M. Frédéric SAUTRON en qualité de sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ; ensemble le procès-verbal portant installation de M. Frédéric SAUTRON à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne à compter du 11 septembre 2017,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Michel DOOSE, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 4 juillet 2018 portant installation de M. Jean-Michel DOOSE à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2018 portant délégation de signature à M<sup>me</sup> Nicole PEPIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric SAUTRON**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, délégation de signature est donnée à **M<sup>me</sup> Nicole PEPIN**, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, pour signer les actes, correspondances et transmissions

diverses pour les affaires ressortissant à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, à l'exclusion :

- a) des arrêtés et actes réglementaires (ne sont pas concernés par cette exclusion, les documents annexes et les ampliations),
- b) les circulaires et instructions générales,
- c) des correspondances avec :
  - les parlementaires,
  - le président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
  - le maire de Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de cette municipalité).

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 4 juillet 2018 portant délégation de signature à **M<sup>me</sup> Nicole PEPIN**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 3 septembre 2018  
Signé : Louis LAUGIER